



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/07/2023

Référence
2023DEL33

Objet
Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
28/06/2023

Date d'affichage
28/06/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 24/07/2023

L'an 2023, le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusées : Mmes : GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
Devis	METRO	Epicerie 25 chaises	1 080€
Devis	AIR&GEO	Station épuration Bornage	1 392€
Devis	ETOILES	26 rue Nationale Logement Etude réhabilitation	1 512€
Devis	SECC	Projet Réseaux chauffage Ecole Foyer Mairie Etude	12 000€
Devis	RETIF	Epicerie 4 tables	857€
Devis	MDA	Epicerie Aspirateur	129€
Devis	RETIF	Epicerie 4 tabourets de bar	367€
Devis	DABIN	Epicerie portillon accès terrasse	2 351€

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme,
En mairie, le 24/07/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03/07/2023

Référence
2023DEL34

Objet
Sarthe Habitat Arthénuère Echéancier réalisé au 31/12/2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
28/06/2023

Date d'affichage
28/06/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture du MANS
et publication du 24/07/2023

L'an 2023, le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusées : Mmes : GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Sarthe Habitat Arthénuère Echéancier réalisé au 31/12/2022

Le maire rappelle que le lotissement de l'Arthénuère est en cours de commercialisation. Sarthe Habitat demande une validation de l'échéancier réalisé au 31/12/2022.

Les dépenses de Sarthe Habitat dans ce dossier s'élèvent à 365 082 € HT au 31/12/2022.

En 2022, les dépenses sont :

- travaux : 2 387 € HT
- honoraires : 7 800 € HT
- impôts, taxes et frais financiers : 15 229 € HT

Le maire propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter l'échéancier réalisé au 31/12/2022.

Pour copie conforme,
En mairie, le 24/07/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03/07/2023

Référence
2023DEL35

Objet
Restaurant scolaire Tarif Règlement 2023/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	12

Date de la convocation
28/06/2023

Date d'affichage
28/06/2023

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 24/07/2023

L'an 2023, le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusées : Mmes : GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Restaurant scolaire Tarif Règlement 2023/2024

Vu l'avis de la commission scolaire,

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement et le tarif du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024

Ce règlement inclut la modification adoptée en janvier (pas de facturation des repas pour les absences liées à l'organisation d'un Service Minimum d'Accueil)

Le maire rappelle que les inscriptions sont à effectuer 15 jours avant le repas et que les 4 premiers repas sont facturés en cas d'absence (quelque soit le motif sauf si avertissement 8 jours avant)

Le maire propose de poursuivre la collaboration avec API Restauration pour la fourniture des denrées à l'euro pour euro :

- engagement d'un coût denrées à 1,55 € HT par repas soit une hausse de 0,11 € HT hors EGALIM et inflation exceptionnelle
- assistance technique de 400 € HT par mois sauf août (proratisée en juillet) : élaboration des menus, passage des commandes, respect de la prime alimentaire

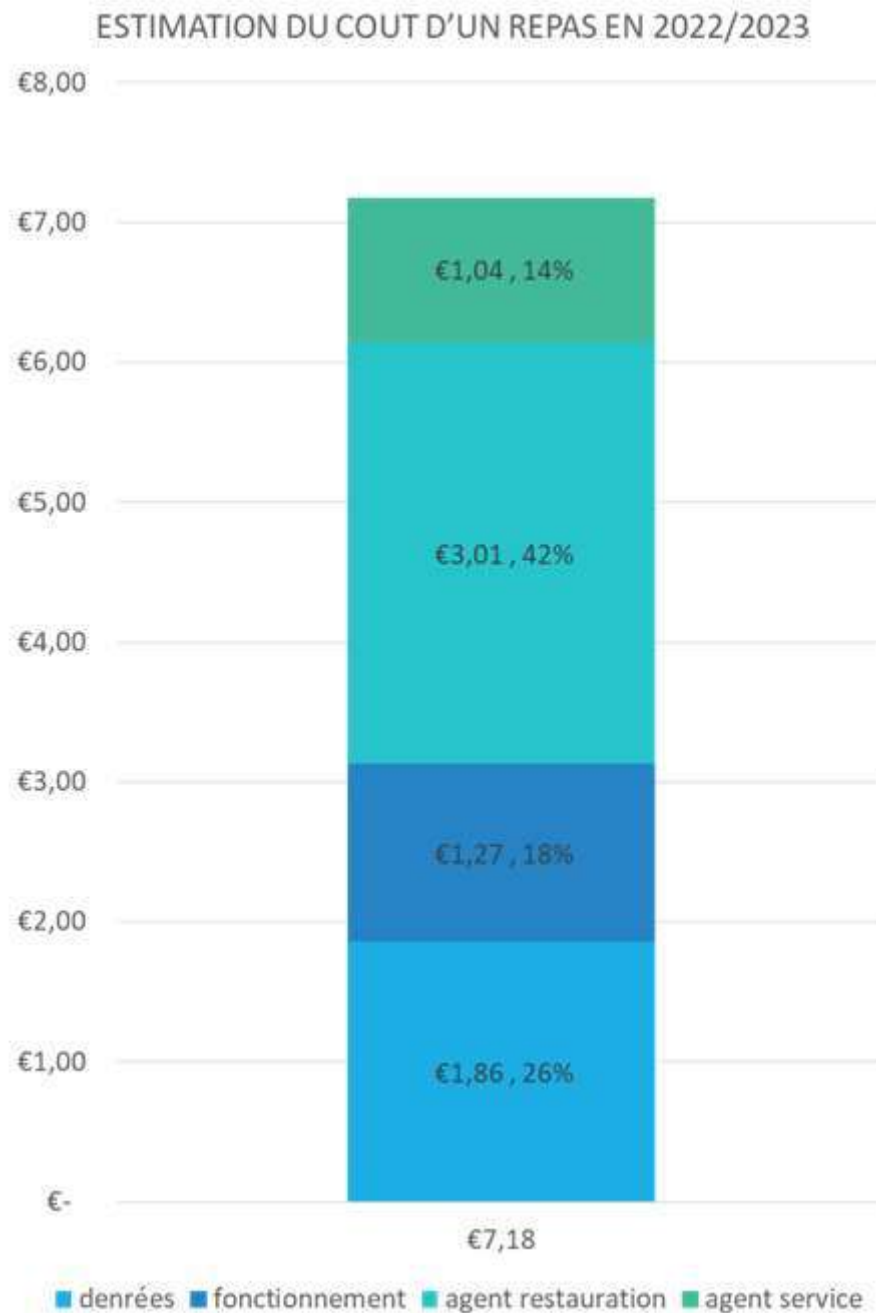
Le maire propose une évolution du tarif pour répondre aux exigences de la loi EGALIM (denrées 20% bios 30% durables), faire face à la baisse des effectifs de l'école et à l'augmentation des coûts liée à l'inflation.

- Tarif actuel : 4,10 € soit 32 000 € de recette en 2022/2023
- Proposition : 4,30 € (+4,88%) soit 31 000 € de recette (prise en compte de la baisse des effectifs scolaires)

En 2022/20223, les dépenses de la mairie s'élèvent à 54 000 € dont 42 000 € correspondent aux dépenses précédemment supportées par l'association de cantine scolaire.

Le maire informe le conseil municipal que des élus de la commission scolaire vont prévoir une visite du restaurant scolaire afin de faire le lien avec les agents municipaux et les élèves et mieux comprendre la gestion (qualité, quantité, fonctionnement).

Pour information, le coût d'un repas est estimé à 7,18 € en 2022/2023. Les familles règlent 4,10 € (57%). La mairie prend en charge 3,08 € (43%).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter le règlement modifié dont le tarif à 4,30 € par repas.

Pour copie conforme,
En mairie, le 24/07/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024

NOM _____
Prénom(s) enfant(s) -
-
-

Le règlement, adopté par le conseil municipal, définit les règles de fonctionnement du restaurant scolaire. Ce service municipal est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire, les semaines scolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12H à 13H50). API Restauration fournit les denrées alimentaires cuisinées sur place par l'agent de restauration. **Conformément aux règles d'hygiène, l'entrée du restaurant scolaire est interdite à toute personne étrangère au service.**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école des Tilleuls à Crosmières. En fin de chaque année scolaire, les familles doivent impérativement remplir la fiche d'inscription pour l'année scolaire suivante. **Les parents doivent être à jour des paiements concernant l'année scolaire précédente pour que leur enfant soit admis.** Chaque enfant doit être inscrit au moins 15 jours avant le repas, auprès de l'école afin de préparer les commandes. Tout changement de situation familiale doit être porté à la connaissance de la mairie.

En cas d'absence, quel qu'en soit le motif, les 4 premiers repas sont facturés. En cas d'absence programmée, si les parents préviennent 8 jours avant le repas, *ou en cas d'organisation d'un service minimum*, ce dernier n'est pas facturé. **Les parents préviennent l'école de l'absence de leur enfant et en précise la durée.** Conformément aux règles d'hygiène, il n'est pas possible de venir chercher le repas de votre enfant à la cantine le jour de son absence. L'inscription tardive qui doit rester exceptionnelle est étudiée au cas par cas et appréciée en fonction de la capacité d'accueil et de la quantité des denrées disponibles. Un élève peut déjeuner au restaurant scolaire le vendredi midi même s'il ne participe pas aux Temps Educatifs Périscolaires. Il quitte l'école entre 13H50 et 14H.

Le prix du repas de cantine est fixé à 4,30 €. Le conseil municipal établit ce tarif et peut le réviser en fonction de l'évolution du reste à charge pour la collectivité. La facture est établie tous les mois. **Le règlement doit intervenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.** La mairie se réserve le droit de ne pas accueillir le ou les enfants des familles restantes redevables d'impayés. En cas de difficultés pour assurer ces paiements, nous vous invitons à contacter la mairie. Les modalités de règlement seront indiquées sur les factures. **Aucun paiement possible en mairie.**

L'enfant s'engage à respecter les agents municipaux, les lieux, la nourriture et ses camarades. Un enfant qui pose des problèmes de discipline peut, après avertissements restés sans suite, être exclu du restaurant après rencontre avec les parents et le maire. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires, doit être souscrite par les parents.

Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments doivent fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant. Les agents municipaux ne sont pas habilités à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents doivent s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un PAI.

Lors d'un accident bénin, un agent municipal peut effectuer les premiers soins. Dans le cas d'un accident plus grave, un agent municipal prévient le SAMU et les parents, Il remplit ensuite un rapport d'accident et le remet aux parents pour transmission à leur assurance.

A compléter et transmettre à crosmieres.mairie@orange.fr ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie / Je soussigné

Parent 1 : NOM Prénom _____ Date et lieu de naissance _____

Adresse de facturation _____ CP _____ Commune _____

Mobile _____ Courriel _____@_____.

Parent 2 : NOM Prénom _____ Date et lieu de naissance _____

Adresse _____ Mobile _____ Courriel _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter par :

Enfant 1 : NOM Prénom _____ Classe _____

Enfant 2 : NOM Prénom _____ Classe _____

Enfant 3 : NOM Prénom _____ Classe _____

Inscrit au restaurant scolaire les (cocher les cases) : lundis mardis jeudis vendredis

Si votre enfant est allergique ou a un souci de santé, merci de le noter ici : _____

Date ____ / ____ / ____

Signature Parent 1

Signature Parent 2



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03/07/2023

Référence
2023DEL36

Objet
Modification du tableau des emplois

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
28/06/2023

Date d'affichage
28/06/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 24/07/2023

L'an 2023, le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusées : Mmes : GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses article L313-1 et L332-8, Vu l'avis du comité social territorial,

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir le poste d'agent technique polyvalent à temps complet à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques pour faciliter le recrutement suite à un départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de modifier le tableau des emplois en supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2e classe pour créer un emploi ouvert aux adjoints techniques, adjoints techniques principal 2e classe ou adjoints technique principal 1ère classe.

Pour copie conforme,
En mairie, le 24/07/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/07/2023

Référence
2023DEL37

L'an 2023, le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Objet
Convention d'occupation temporaire implantation en hauteur équipements télérelève objets connectés

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	13

Excusées : Mmes : GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Date de la convocation
28/06/2023

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Date d'affichage
28/06/2023

Objet : Convention d'occupation temporaire implantation en hauteur équipements télérelève objets connectés

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec SARTEL THD pour l'implantation d'équipements sur le bâtiment de la mairie jusqu'au 9 janvier 2049

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

La redevance est fixé à 100 € TTC non actualisable non révisable à partir du 1^{er} janvier 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 24/07/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer une convention avec SARTEL THD.

Pour copie conforme,
En mairie, le 24/07/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/07/2023

Référence
2023DEL38

Objet
Subvention Comice cantonal

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
15	13	12

Date de la convocation
28/06/2023

Date d'affichage
28/06/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture du MANS
et publication du 24/07/2023

L'an 2023, le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, LUDWIG Marie, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusées : Mmes : GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Subvention Comice cantonal

Le maire demande au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire.

Il propose au conseil municipal de verser des subventions au comice agricole du canton et au comité d'embellissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de verser des subventions de 350 € au comice cantonal et 50 € au comité d'embellissement du comice cantonal au titre de l'année 2023.

Pour copie conforme,
En mairie, le 24/07/2023
Le maire
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance
M. RICOT Thierry